



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 04 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE EN RÉGULARISATION  
sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENERTRAG AG Etablissement France concernant  
un projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé**

\*\*\*\*\*

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article l'article R123-11 susvisé relatif à la publicité de l'enquête publique ;

**Considérant** que les communes visées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susmentionné du 04 juin 2019 devaient procéder à l'affichage de l'avis d'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête complémentaire, prévue du mardi 25 juin au mardi 09 juillet 2019 ;

**Considérant** qu'une de ces communes n'a pu procéder à cette formalité dans les délais requis ;

**Considérant** que ce défaut de publicité constitue un vice de procédure ;

**Considérant** de ce fait que l'enquête publique ne peut être poursuivie ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - L'arrêté du 4 juin 2019 prescrivant une enquête publique complémentaire, à titre de régularisation, sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENERTRAG AG Etablissement France concernant un projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé est abrogé.

Un nouvel arrêté préfectoral fixera ultérieurement les dates et modalités d'organisation de cette enquête publique complémentaire.

**Article 2**- Une annonce portant à la connaissance du public l'annulation de l'enquête prescrite du 25 juin au 9 juillet 2019 sera publiée, par les services de Madame la Préfète, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux du département de l'Eure-et-Loir.

L'annulation de l'enquête prescrite du 25 juin au 9 juillet 2019 fera l'objet d'un avis publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. L'avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les mairies des communes de Marville-Moutiers-Brûlé, Aunay-sous-Crecy, Charpont, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Puisieux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure, procéderont au retrait de l'avis d'enquête et afficheront l'avis annonçant l'annulation de l'enquête.

**Article 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Mesdames et Messieurs les maires des communes de Marville-Moutiers-Brûlé, d'Aunay-sous-Crécy, Charpont, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Puisieux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENERTRAG AG Etablissement France, à Monsieur Michel GONDOUIN, commissaire-enquêteur, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

*Fait à CHARTRES, le* 14 JUIN 2019

La Préfète, Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ